

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 18 septembre à 20h00, les membres du Conseil Municipal de la commune se sont réunis à la Mairie de PETOSSE, sous la présidence de Monsieur Yves-Marie BOUCHER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 septembre 2025

Présents : BARBIER Florian, BARRAUD Jacky, BASTIEN Patrick, BELKADI Florian, BOBINEAU Stéphanie, BOUCHER Yves-Marie, BOUGUÉ Christian, COUÉ Nadine, PELLETIER Claude, PELLETIER Louissette, RENAUDIN Magalie, TOUCHARD Anne-Laure

Absents excusés : FONSECA Jorge (a donné procuration à BARRAUD Jacky)

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 13, il a été procédé immédiatement à l'ouverture de la séance.

Madame Stéphanie BOBINEAU est désignée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation des procès-verbaux des séances du 26 juin 2025 et du 24 juillet 2025
- Transport solidaire
- Conseil Départemental : Convention aménagement de sécurité sur la RD30
- Subvention RASED
- Ressources Humaines :
 - Contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel (CNP)
 - Mutuelle : Participation financière - Participation consultation
- Voirie : Acquisition Parcelle AC 397
- Convention Yoga 2025 /2026
- Convention d'occupation du domaine public pour l'emplacement du distributeur de pains
- Participation au transport scolaire
- Questions diverses

N° 2025-SEPT-01 - ARRÊT DES PROCÈS VERBAUX DES SÉANCES DU 26 JUIN ET DU 24 JUILLET 2025

Les Procès-Verbaux des réunions du Conseil Municipal du 26 Juin et du 24 Juillet 2025 ont été transmis à Mmes et MM. les conseillers municipaux par mail, le 16 Septembre 2025.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ✓ **ARRÊTE** les procès-verbaux du Conseil Municipal du 26 Juin et du 24 Juillet 2025.

N° 2025-SEPT-02 - SUBVENTION RASED

M. le Maire informe que le R.A.S.E.D (Réseaux d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté) est implanté sur la commune de MOUZEUIL-ST-MARTIN.

Comme chaque année, en vertu du code de l'éducation (article L 212-4), les frais de fonctionnement de celui-ci sont financés par les communes adhérentes à hauteur d'un Euro (1€) par enfant scolarisé en maternelle et élémentaire.

Toutefois, au vu d'un courrier reçu de M. le Maire de Mouzeuil-St-Martin, les communes sont sollicitées pour une participation à deux Euros (2€) par enfant à compter de l'exercice 2026.

Le Conseil Municipal, **ACCEPTE**, à l'unanimité la participation de la commune au R.A.S.E.D, à hauteur de deux euros (2€) par élève à compter de l'exercice 2026.

N° 2025-SEPT-03 - CONSEIL DÉPARTEMENTAL - CONVENTION RELATIVE À UN AMÉNAGEMENT DE VOIRIE SUR LE DOMAINE PUBLIC DÉPARTEMENTAL

Dans le cadre de travaux d'aménagement de voirie afin de réduire la vitesse des automobilistes et de sécuriser l'entrée du bourg sur la RD 30, domaine public départemental, Monsieur le Maire informe qu'il convient de signer une convention avec le Conseil Départemental, définissant l'exécution des travaux et des charges d'entretien incombant à chacune des parties.

La répartition des charges d'entretien est la suivante :

☞ Le Département assurera et prendra en charge :

- L'entretien et les grosses réparations de la chaussée dans ses parties revêtues en produits bitumeux,

☞ La commune assurera et prendra en charge l'entretien :

- Du sablage calcaire sur trottoirs,
- Des bordures,
- De la bande enherbée,
- Le remplacement de la signalisation verticale
- De la signalisation horizontale,
- Des réseaux d'eaux pluviales (noue et cunettes)

La convention est signée pour la durée de vie de l'ouvrage.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ **VALIDE** la convention entre le Conseil Départemental de la Vendée et la commune de Petosse,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

N° 2025-SEPT-04 - CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL (CNP)

Dans le respect du Code de la commande publique et après avoir recueilli les intentions des collectivités, le Centre de Gestion a lancé un marché en procédure avec négociation pour la mise en place d'un contrat groupe à adhésion facultative relatif à l'assurance des risques statutaires du personnel des collectivités territoriales et établissements publics de Vendée.

La Commission d'Appel d'Offre du Centre de Gestion, réunie le mardi 8 juillet 2025, a jugé l'offre de CNP ASSURANCES, économiquement viable et acceptable sur la base des critères d'attribution du marché, et a choisi de retenir cette offre.

Il est précisé le choix de couverture retenue par la collectivité et les bases de cotisation.

ADHÉSION AU CONTRAT POUR LES AGENTS AFFILIÉS À LA CNRACL

Taux de cotisation assureur de 5,69 %, hors frais de gestion, pour l'ensemble des garanties suivantes :

- Maladie ordinaire avec une **franchise de 15 jours**,
- Longue maladie,
- Longue durée,
- Maternité, paternité, adoption,
- Congés d'Invalidité Temporaire Imputable au Service (accidents de travail et maladies professionnelles) **sans franchise**,
- Décès.

Taux de frais de gestion du CDG 85 pour l'ensemble des garanties : 0,12 %.

Les taux proposés sont garantis les trois premières années d'assurance (du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028), sauf évolution réglementaire qui impacterait les garanties et prestations à verser. Cette garantie de taux est assortie d'une renonciation à résiliation les deux premières années du contrat.

Assiette de cotisation de la collectivité

Le taux de cotisation s'applique à l'assiette de cotisation composée à minima du Traitement Brut Indiciaire (TBI).

La collectivité fait le choix de compléter son assiette de cotisation avec les éléments optionnels suivants :

- Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)
- Moitié des charges patronales, exprimée en pourcentage (25%) du TBI majoré de la NBI

ADHÉSION AU CONTRAT POUR LES AGENTS AFFILIÉS A L'IRCANTEC

Le taux de cotisation assureur est de 1,15 %, hors frais de gestion, pour l'ensemble des garanties suivantes :

- Maladie ordinaire avec une franchise de 15 jours,
- Grave maladie,
- Maternité, paternité, adoption,
- Congés d'Invalidité Imputables au Service (accidents du travail et maladies professionnelles) sans franchise.

Le taux de frais de gestion du CDG 85 est de 0,05 % pour l'ensemble des garanties citées.

Les taux proposés sont garantis les trois premières années d'assurance (du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028), sauf évolution réglementaire qui impacterait les garanties et prestations à verser. Cette garantie de taux est assortie d'une renonciation à résiliation les deux premières années du contrat.

Assiette de cotisation de la collectivité

Le taux de cotisation s'applique à l'assiette de cotisation composée à minima du Traitement Brut Indiciaire (TBI).

La collectivité fait le choix de compléter son assiette de cotisation avec les éléments optionnels suivants :

- Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)
- Totalité des charges patronales, exprimée en pourcentage (35%) du TBI majoré de la NBI, dans la limite des charges dont est redevable la collectivité

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE** l'adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion et selon les modalités proposées ci-dessus ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'assistance et de gestion du Centre de Gestion, ainsi que l'ensemble des documents afférents à cette affaire ;

N° 2025-SEPT - 05 - ACQUISITION PARCELLE AC 397

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la Rue de la Cour, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir la parcelle cadastrée AC 397, d'une superficie de 244 m², appartenant à la SCI KEYSBHOME, pour y aménager des places de parking.

Monsieur le Maire informe que la SCI KEYSBHOME accepte la vente moyennant le prix à l'euro symbolique et, avec pour compensation, l'aménagement propre et carrossable de la parcelle AC 399 (22 m²), leur appartenant.

Les frais notariés seront à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- ✓ **ACCÉPTE** l'achat pour l'euro symbolique, de la parcelle AC 397,
- ✓ **DIT** que les frais notariés seront à la charge de la commune,
- ✓ **ACCÉPTE** l'aménagement propre et carrossable de la parcelle AC 399, en compensation,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à ces achat et ventes.

N° 2025-SEPT - 06 - CONVENTION YOGA 2025/2026

Monsieur le Maire propose de renouveler la convention avec Madame Chloé PELLETIER, professeure de Yoga, pour l'année 2025/2026.

Madame Chloé PELLETIER propose deux séances hebdomadaires le mercredi après-midi, dans la salle de motricité, située derrière l'école de PETOSSE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à renouveler la convention avec Madame Chloé PELLETIER, professeure de Yoga, pour une durée de 10 mois, soit du 10/09/2025 au 08/07/2025,
- ✓ **DÉCIDE** de fixer le montant de la location de la salle de motricité à 300 € pour cette période.

N° 2025-SEPT - 07 - RENOUELEMENT CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'EMPLACEMENT DU DISTRIBUTEUR DE PAINS AVEC M. DAMIEN LAURENT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la convention d'occupation du domaine public pour l'installation du distributeur à pains, entre la commune et M. Damien LAURENT, boulanger à l'Hermenault, se termine le 31 décembre 2025.

M. le Maire propose de renouveler la convention pour une durée de 2 ans, consentie pour un loyer de 120 € l'année.

M. Damien LAURENT prend à sa charge la consommation électrique estimée à 180 € l'année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ **DÉCIDE** de renouveler la convention, dans les conditions suivantes :
 - Une durée de 2 ans, et ce, à compter du 1^{er} janvier 2026 (une nouvelle délibération sera nécessaire à l'issue des 2 ans).
 - Consentie au titre d'un loyer annuel de 120 €,
 - M. LAURENT prend en charge la consommation électrique estimée à 180 €
- ✓ **AUTORISE** le Maire à signer la convention et tout document s'y rapportant.

N° 2025-SEPT - 08 - PARTICIPATION AU TRANSPORT SCOLAIRE R.P.I LE LANGON-PETOSSE

Monsieur le Maire propose de renouveler sa prise en charge pour les élèves du R.P.I Le Langon-Petosse, domiciliés sur PETOSSE, pour l'année scolaire 2025-2026.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, pour l'année scolaire 2025-2026 :

- ✓ **DÉCIDE** de prendre en charge les frais de transport scolaire supportés par les familles domiciliées à PETOSSE, pour les élèves scolarisés sur le R.P.I. Le Langon-Petosse, dans la limite de 55 € / enfant,
- ✓ **DIT** que ces prises en charges se feront par remboursement après présentation de la facture et d'un RIB.

DIVERS

Sécurité : Monsieur le Maire informe le Conseil que M. François FILLONEAU demande, par courrier en date du 4 septembre dernier, l'installation de ralentisseurs sur la 2^{ème} partie de la Rue de Cloupinot. En effet, il se plaint de la vitesse excessive de certains conducteurs. Une réponse sera apportée à M. FILLONNEAU.

Incivilités : M. le Maire informe que les sanitaires extérieurs de la salle des fêtes de l'Aubrière ont subi une tentative d'effraction. Deux devis ont été demandés pour les réparations à réaliser. L'assurance prend en charge le montant des travaux, déduction faite de la franchise.

Cantine : Réflexion sur le tarif de cantine. Monsieur Florian BEL KADI, Adjoint au Maire, doit contacter la Mairie du LE LANGON pour proposer un tarif pour une application au 1^{er} Janvier 2026.

École : A la rentrée de septembre, l'école compte 45 élèves sur le site de Petosse.

Le secrétaire de séance
Stéphanie BOBINEAU



Le Maire
Yves-Marie BOUCHER

